

## Compte rendu de la séance du 6 juillet 2020 à 20 H 00

**PRESENTS :** FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal – BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques – DALLY Florian – BOUDET Valérie – MALFART Frédéric - TOURNAYRE Olivier – VUILLOT Barbara – CHAUVEAU Emmanuelle – JACQUOT Sabrina - DELORME Bertrand – LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES :**

**Date de la convocation :** 30 juin 2020

**Secrétaire de séance :** Anne SOULARD

**CENTRE de PREMIERE INTERVENTION NON INTÉGRÉ de SAINT MARTIN DU MONT :**

- Présentation du CPINI par le Chef de Corps des sapeurs-pompiers Julien DESMARIS

Julien DESMARIS, Chef de Corps des sapeurs-pompiers, remercie le conseil municipal de lui permettre de présenter le Centre de Première Intervention de Saint Martin du Mont.

Il fait part aux élus qu'il est Chef de Corps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, que l'effectif est de 12 pompiers dont 2 femmes et 4 sapeurs-pompiers professionnels. Présentation est faite par power-point des bâtiments, et du matériel. Le CPI intervient sur les incendies, accidents de circulation, secours à personne, opérations diverses, il effectue également un contrôle visuel des poteaux incendie. En 2019, 82 interventions ont été faites.

Les interventions se font suite aux appels au 112 ou 15, puis déclenchement de la sirène et des BIP.

Il informe les élus que le département procédera au changement des BIP (déclenchement des alertes) ce qui entraînera la suppression du pied de sirène.

Le maire, autorité municipale est représentant du gouvernement, officier de police judiciaire, officier d'état civil et directeur des opérations de secours.

Un élu demande dans le cadre de l'installation de défibrillateurs dans les différentes salles communales si des formations pourraient être faites. Le Chef de Corps informe le conseil que compte tenu de la crise sanitaire due au COVID 19, il faudrait envisager une programmation en 2021. Il informe que 2 applications de mobile existent permettant d'assister les gens dans le cadre d'un arrêt cardiaque. (SAUV LIFE et STAYINGALIVE).

Il informe que le recrutement d'un sapeur-pompier peut se faire dès l'âge de 16 ans mais avec des contraintes horaires et des restrictions sur les interventions.

- Désignation des représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires,

Un Comité Consultatif Communal est institué auprès de chaque commune doté d'un Centre de Première Intervention. L'arrêté ministériel en date du 7 mars 2005 porte sur l'organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires, qui doivent être renouvelés dans les 4 mois après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Comité Consultatif Communal est composé :

- d'un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires titulaires et de suppléants, le chef de corps étant membre de droit, ainsi qu'en nombre.
- d'un représentant de la commune désigné par le conseil municipal dans la limite du nombre de représentant des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le maire étant président de droit.

Soit pour Saint Martin du Mont 4 SPV titulaires et 4 suppléants, 4 élus titulaires et 4 suppléants

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les représentants amenés à siéger :

	DONGUY	Brigitte	Présidente			
	DESMARIS	Julien	Chef de Corps			
Elus	FONTAINE	Christian	titulaire	VIEUDRIN	Pascal	suppléant
Elus	BEAUDET	Florence	titulaire	CÔTE	Cécile	suppléant
Elus	TREIBER-FERBER	Edna	titulaire	BOUDET	Valérie	suppléant
Elus	LEGOUGE	Françoise	titulaire	PERROTIN	Patrice	suppléant
Adjudants	PLANCON	Jérôme	titulaire	ROY	Patrice	suppléant
Sergents	FRUCTUS	Amandine	titulaire	DESGRAND	Jonathan	suppléant
Caporaux	BACH	Régis	titulaire	BENECH	Corentin	suppléant
Sapeurs	BANACH	Nicolas	titulaire	BENECH	Enora	suppléant

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le CCC est consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus.

Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal ou intercommunal.

**ÉLECTION des DÉLÉGUÉS au SYNDICAT du BASSIN VERSANT de la REYSSOUZE : retrait de la délibération du 8 juin 2020 de désignation des délégués (compétence Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse)**

Madame le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 22 juin 2020 monsieur le

secrétaire général de la Préfecture fait part à la commune de ses observations suite à la délibération du 8 juin 2020 désignant les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze. En effet, la commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à laquelle elle a transféré sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette communauté s'est, par conséquent, substituée à la commune au sein de ce syndicat. Il appartient donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse de désigner ses représentants au comité de ce syndicat. Aussi, les délégués ne pourront siéger au sein du syndicat. De ce fait, le conseil municipal doit retirer la délibération désignant les délégués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré retire la délibération désignant les délégués.

A noter que conformément à la demande du Syndicat, la liste des délégués a été transmise à la Communauté d'Agglomération.

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE : année 2020-2021**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif des repas pour l'année scolaire 2020-2021 à venir.

Elle fait part au conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, le restaurant scolaire a été fermé à compter du lundi 16 mars 2020. Il a été réouvert le lundi 22 juin, avec reprise partielle sur le 2<sup>ème</sup> service, compte tenu de la distanciation des groupes.

Le bilan financier provisoire du restaurant scolaire 2019-2020 fait apparaître un prix de revient du repas à 6,45 €, en hausse compte tenu de la crise sanitaire. Les salaires et les charges ayant été versés pendant toute cette période.

	Charges	recettes
Alimentation	17 300,00 €	
Charges de personnel	43 265,25 €	
Petit mat. prod d'entretien, entretien mat	1 542,23 €	
Analyses	211,89 €	
Gaz	2 712,00 €	
EDF	1 256,90 €	
Télécom	300,24 €	
Sogedo	463,17 €	
Frais TIPI (règlement internet)	119,58 €	
Frais 3D OUEST	855,00 €	
3D OUEST mise en place porte monnaie électronique	930,00 €	0,00 €
Repas facturés		49 876,96 €
<b>Total annuel</b>	<b>68 956,26 €</b>	<b>49 876,96 €</b>

		pour rappel années précédentes		
		2016-2017	2017-2018	2018-2019
<b>Coût global du service cantine :</b>	<b>19 079,30 €</b>	1 268,10 €	763,69 €	4 621,96 €
nombre repas TN + TM + TA	10 689	17380	17228	15783
<b>Coût d'un repas</b>	<b>6,45 €</b>	4,29 €	4,35 €	4,64 €
68 956,26/10 689				
<b>Part à la charge de la commune</b>	<b>1,78495 €</b>	0,07296 €	0,04433 €	0,29284 €
19 079,30/10 689				

#### **Observations :**

10 689 repas servis sur 2019-2020 soit 5 094 repas de moins, en raison du COVID 19

Fermeture de la cantine du 16 mars 2020 au 19 juin 2020

Réouverture le 22 juin avec alternance au 2ème service

TARIFS	2019-2020	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Prix Tarif Normal	4,64 €	4,20 €	4,30 €	4,35 €
tarif panier repas délib. 03.12.2018	1,00 €			
Tarif Adulte majoration 1 €	6,70 €	6,00 €	6,50 €	6,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à main levée 18 pour et 1 abstention, décide de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021

- Tarif normal 4 € 64 fixé à 4 € 70
- Tarif majoré 1 € 00 fixé à 1 € 50 (pour repas non prévu dans les délais d'inscription) soit 6 € 20
- Tarif adulte 6 € 70 fixé à 6 € 80
- Tarif majoré 1 € 00 fixé à 1 € 50 (pour repas non prévu dans les délais d'inscription) soit 8 € 30
- Maintien à 1 € le prix d'un enfant déjeunant avec un panier repas (allergies alimentaires) instauré par délibération du 3 décembre 2018.

### **PROVISIONS CHAUFFAGE APPARTEMENTS COMMUNAUX hiver 2020-2021**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un appartement situé au-dessus de la mairie est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

- o fixation des provisions de chauffage hiver 2020-2021

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de chauffage est versée pendant 10 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de chaque année, par les différents locataires des appartements communaux et par le restaurant « La Cour de Récré ». L'arrêt des comptes et consommations se fait au 30 juin, et suivant les acomptes versés, une régularisation en plus ou en moins est faite en juillet et/ou août, suivant une clé de répartition définie.

Sont concernés :

- pour le bâtiment de l'école primaire : 1 appartement chauffage au gaz
- bâtiment mairie : 2 appartements au-dessus de la mairie, et 1 logement en face et le restaurant « la Cour de Récré »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe les indemnités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021

⇒ Appartement Ecole primaire 1 800,00 (sur 10 mois) somme due 1 609.12 € fixe la provision à 1700 € soit 170 € par mois

⇒ Appartements et local chauffés par la Mairie

Appartement sud au-dessus de la mairie

Madame MATOUG Sabrina

provision versée 1 300 € dû 1 413,23 € fixe la provision à 1 400 € soit 140 € par mois

Appartement nord au-dessus de la mairie

Logement vacant au 30.06.2020

provision versée 1 200 € dû 1 118,16 € fixe la provision à 1 200 € soit 120 €

Appartement en face de la mairie

Madame DAMIEN Nathalie

provision versée 1 200 € dû 1 071,57 € fixe la provision à 1 200 € soit 120 € par mois

Restaurant « la Cour de Récré »

provision versée 1 512 € TTC soit 1 260 € H.T. dû 1 516,74 € T.T.C soit 1 263,95 H.T.

fixe la provision à 2 160 € T.T.C soit 1 800,00 H.T, car en raison du COVID 19, le chauffage du restaurant a été coupé le 17.03.2020

**PERSONNEL COMMUNAL :**

- Modification du tableau des emplois

Conformément

- à la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Madame le maire, informe le conseil municipal que madame Nathalie BUCLET, agent technique territorial, exerçant les fonctions d'Agent Spécialisé des écoles maternelles, a réussi le concours interne d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

De ce fait, il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents de la commune en créant un 2<sup>ème</sup> emploi au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à raison de 30 H 00 par semaine (temps annualisé) afin de la nommer sur cet emploi. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de madame le maire de créer l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à raison de 30 H 00 par semaine.

Pour information, cet agent actuellement au 9<sup>ème</sup> échelon sera nommé au 7<sup>ème</sup> échelon avec 2/3 de l'ancienneté acquise.

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal des différents grades et emplois occupés par les agents communaux.

TEMPS COMPLET				
NOM	PRENOM	DATE	DUREE	GRADE et EMPLOI
		ENTREE	TRAVAIL	
DAMIEN	Nathalie	01/01/1987	35 H	Attaché : secrétaire de mairie
BONNEAU	Sandrine	01/03/2016	35 H	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe : agent accueil - secrétariat
MOREL	Richard	01/04/1998	35 H	Adjoint Technique Principal de 1ère classe : agent technique polyvalent
MENAGER	Alexandre	15/07/2012	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe : agent technique polyvalent
MAGNIN	Didier	01/03/2016	35 H	Adjoint Technique Territorial : agent technique polyvalent
TEMPS NON COMPLET				
TESSIER	Sandrine	23/04/2018	30 H	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles maternelles : ATSEM
BUCLET	Nathalie	01/12/2014	30 H	Adjoint technique territorial (fonction ATSEM école maternelle) : ATSEM
LOZAT	Marie Pierre	01/12/1999	26 H 10	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe : agent en charge de la cantine
CARON	Laurence	01/10/2007	5 H 10	Adjoint Territorial d'Animation : surveillance pause méridienne
		01/10/2007	16 H 30	Adjoint technique territorial : agent entretien ménage école maternelle - mairie - mise en place des couverts à la cantine)
VALLET	Isabelle	01/11/2007	25 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe : agent entretien ménage école primaire - bâtiment périscolaire - salle musique - service cantine - salle des fêtes)
PERRIN	Sylvie	03/09/2013	5 H 10	Adjoint Territorial d'Animation : surveillance pause méridienne
		01/05/2018	3 H 00	Adjoint technique territorial : agent entretien ménage bibliothèque - Salle Farget - salle archives

- Prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Madame le maire fait part au conseil municipal, que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le plafond maximum étant de 1 000 € par agent.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour avoir assuré la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif, madame le maire propose au conseil municipal de verser une prime à deux agents. Le conseil municipal après vote à main levée 17 pour et 2 abstentions, décide d'attribuer une prime à deux agents particulièrement impactés.

### **ACHAT TERRAIN VERS SALLE des FETES : autorisation signature au nouveau maire**

Madame le maire fait part au conseil municipal que par délibération en date du 3 juin 2019, il a été décidé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée F n°973 au lieu-dit « pré de la Cure », d'une surface de 251 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts VINCENT. Cette acquisition permettant de créer des places de parking supplémentaires à proximité de la salle des fêtes.

Montant de l'achat 6 000 €.

Le dossier étant toujours en instance chez le notaire, compte tenu du changement de maire, il y a lieu d'autoriser madame le maire à signer l'acte à venir. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise madame le maire à signer tous les documents nécessaires et actes relatifs à ce dossier.



### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITÉ et de E-COMMUNICATION : fin des Tarifs Réglementés (tarifs bleus) proposition adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité**

Madame le maire expose au conseil municipal que conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes est joint en annexe de la convocation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Martin du Mont.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du BASSIN de BOURG EN BRESSE : convention de gestion du service « périscolaire » accueil du matin et du soir années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la gestion et l'animation du centre de loisirs « Bulles de sourires » de compétence communautaire, a été confiée par marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération et l'ADSEA01 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 juillet 2020, lequel a été reconduit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 août 2021, intégrant également la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (avant et après l'école).

De ce fait, dans sa séance du 2 mars 2020, le bureau du conseil communautaire a approuvé la convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération. Par convention, la commune confie la gestion de l'atelier périscolaire à la Communauté d'Agglomération pour une durée de deux ans du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause, permettant une maîtrise des coûts et une optimisation des moyens. Il est fixé un coût annuel correspondant à un estimatif du coût de service à savoir 27 000 €, somme versée en 2019 par la commune à l'Association familiale pour l'exercice 2018. Le versement effectif sera calculé sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation à partir des données chiffrées par le gestionnaire, titulaire du marché. Il interviendra en septembre 2020 et septembre 2021.

Il y a de délibérer pour approuver la convention à intervenir et autoriser madame le maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à main levée 18 pour et 1 abstention, approuve les termes de la convention à intervenir et autorise madame le maire à la signer.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un nouvel appel d'offres sera réalisé par la Communauté d'Agglomération pour une mise en place du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

D'autre part, elle informe le conseil municipal que l'atelier périscolaire a été également impacté par la crise sanitaire, que pour des raisons de commodité l'accueil s'est fait dans la salle et le préau de l'école primaire. Depuis le 11 mai 2020, une nouvelle directrice a pris ses fonctions. Un nombre important d'enfants est inscrit au centre de loisirs pour cet été.

**COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID) renouvellement des commissaires**

Madame le maire informe le conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires Titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir :

Les commissaires doivent

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- être âgés de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux se fait par la suite.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la liste des 24 personnes proposée par madame le maire.

**SYNDICAT AIN AVAL et AFFLUENTS (SR3A) : désignation d'un référent**

(regroupement de différents syndicats notamment de la Basse Vallée de l'Ain et du Suran)

Madame le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Ain Aval et Affluents (SR3A) est un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération, les délégués SR3A (titulaires et suppléants) sont désignés uniquement par les intercommunalités et sont membres du comité syndical.

Afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'un référent par commune.

Le Référent communal au SR3A, élu de terrain, assure une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au "quotidien" des milieux aquatiques : partage d'informations réciproques, sollicite conseil auprès du SR3A au besoin, apporte ses connaissances de terrain, représente avec le maire, la commune en cas de projet SR3A qui concerne le territoire communal. Il constitue le lien entre les communes et le syndicat.



L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée consultative de territoire par secteur géographique ou bassin versant. Le SR3A s'occupe de la convocation d'une telle assemblée une fois par an.

Madame le maire invite le conseil municipal à désigner un référent communal. Madame Anne SOULARD est désignée comme élu référent.

#### **OFFICE NATIONAL des FORETS : référent bois**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable qu'un élu soit référent/responsable en lien avec l'ONF (Office National des Forêts) pour la gestion de la forêt communale (coupes affouagères.....). Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne Pascal VIEUDRIN comme élu référent bois.

#### **TRAVAUX DIVERS**

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux de bâtiments, voirie donne diverses informations :

- fin des travaux salle des fêtes

réajustement du sol devant la salle, intervention sur la sono (une formation sera programmée avec les agents), attente du devis pour la tablette du bar, pour la finition du sol sous le préau, attente d'une réponse pour le rideau de scène qui ne se rabat pas entièrement sur les côtés, d'une intervention de la Sté CUNY sur l'arrivée de gaz à la cuisine. La visite de la commission de sécurité aura lieu le jeudi 16 juillet.

- mur de soubassement du restaurant la Cour de Récré :

L'entreprise MERMET termine la partie initialement prévue, un devis sera demandé pour les 3 parties restant à faire

- remise en marche de la fontaine chez Gouverneur : travaux en cours.
- barrières place la Gâche : certaines étant cassées, leur remplacement est en cours de réalisation.
- fleurissement au village : il a été fait un peu tardivement (crise sanitaire et changement de conseil municipal).
- dossiers d'Urbanisme (depuis le 14 mai 2020)

Bertrand DELORME, conseiller délégué présente succinctement les différents dossiers déposés en mairie et vue par la commission urbanisme.

#### **Dossiers d'urbanisme pour la période du 14/05/2020 au 02/07/2020**

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
<b>Déclaration préalable</b>						
DP	TEPPE Fabien	85 allée du Clos du	Aménagement du garage en	16/06/2020	Favorable	
DP	MASCIA Enzo	50 chemin Chez l'André	Création d'un mur de clôture et pose d'un portail coulissant			en cours d'instruction
DP	SELARL SOLUTIONS ENERGETIQUES (CHABERT Simon)	65 chemin Chez Gouverneur	Installation de panneaux photovoltaïques	16/06/2020	Favorable	
DP	FROMONT Michel	90 chemin des Claies	Extension local technique	16/06/2020	Favorable	
DP	FORAY Philippe	560 chemin du Multy	Construction d'un abri de	22/06/2020	Favorable	
DP	MAYER Laurent	195 chemin du Pavillon	Création d'une terrasse sur	24/06/2020	Défavorable	hauteur clôture en limite
DP	DEVAUX Joëlle	80 chemin du Pavillon	Rénovation murets existant et pose d'un grillage	22/06/2020	Favorable	
DP	DEVAUX Joëlle	80 chemin du Pavillon	Ravalement de la façade	22/06/2020	Favorable	
DP	CURNILLON Olivier	45 chemin de la Petite Montagne	Construction d'une pergola bioclimatique			en cours d'instruction
DP	JOLIVET Rémy	265 chemin de la Gâche	Rénovation façade (joint des			en cours d'instruction
DP	GUY Kevin	Chemin de Varambon	Construction d'un mur de clôture de 1m70			en cours d'instruction
DP	JANIN Frédéric	290 chemin de la Tour	Rénovation de la toiture			en cours d'instruction
DP	SYNDICAT DU MARRONNIER ( MR VERNOUX André)	30 rue de Jolmont	Réfection de la toiture			en cours d'instruction
DP	GAGNIEUX Cédric	830 C route du Mollard	Régularisation création d'un mur de clôture			en cours d'instruction
DP	SCI CG2F (MR FAFIOTTE)	700 route du Mollard	Division foncière en vue de			en cours d'instruction
DP	LANGLOIS Yohann	40 chemin de la Buclaine	Pose d'un portail et clôture			en cours d'instruction
DP	MAYER Laurent	195 chemin du Pavillon	Création d'une terrasse sur			en cours d'instruction
<b>Permis de construire</b>						
PC	NOCENT Thomas	230 chemin de Lunarand	Réhabilitation d'un bâtiment			en cours d'instruction
PC	FRANC Denis	Chemin du Rion	Construction d'une maison et			en cours d'instruction
PC	DELAPORTE Sylvain et ALEXANDRE Catherine	Chemin du Poireux	Construction d'une maison			en cours d'instruction
PC	BERNARD Didier et VIEUDRIN Blandine	60 chemin Chez l'André	Création de surface et modifications ouvertures en			en cours d'instruction
PC	PARRIAUD Wilson et RIMBAULT Lucie	Chemin du Crozat	Construction d'une maison			en cours d'instruction

Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif) Cub (Opérationnel)						
Cua	Maître ADRIEN Mathieu	115 impasse Belle Vue	Succession Paulienne MOREL née DUBY	30/06/2020	informatif	
Cua	SELARL Marie-Claude DAMBOISE	1000 Route de la Chapelle	DUBOIS Chantal (rédaction acte notarial)	30/06/2020	informatif	
CUa	Maître TANDONNET Louis-Philippe	340 Chemin du Crozat	Donation RINNA	22/06/2020	informatif	
CUa	Maître BORIES Arthur	Le réservoir	Donation MENEGAZZO	22/06/2020	informatif	
CUa	CGDM	45 chemin de Varambon	Vente CHARVIEUX / GARONI et DUBOISY	22/06/2020	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Le Moillard	Vente CTS GODARD / DUBOISY	22/06/2020	informatif	
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	La Chapelle	Vente Commune / LAVAL Bernard			en cours d'instruction
CUa	SCP BOUVARD Pierre	Confranchette	Vente SCI LES PARAILLES A PREAU /			en cours d'instruction
CUa	Maître DUBOIS Arme	Le farget	Vente GRANGER Louis			en cours d'instruction
<b>Permis démolir</b>						
PD	PAGE Alain	255 Route du Farget	Démolition toiture			en cours d'instruction

- Raccordement extension de réseau

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux secs, informe le conseil municipal qu'un devis de raccordement pour extension de réseau chemin des Fontaines à Salles a été présenté par ENEDIS. Après renseignements pris auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication une étude du secteur est en cours, un nouveau devis sera présenté.

- Remplacement transformateur vers Salle des fêtes

Christian FONTAINE fait part au conseil municipal qu'un transformateur plus puissant doit être installé à l'arrière de la salle des fêtes, il sera mis en place vers le réservoir. Des arbres seront à élaguer. Une grue devra passer par le village. Il faudra être vigilant à ce que les tuyaux d'alimentation du réservoir ne soient pas cassés.

- Défibrillateurs salles associatives

Christian FONTAINE informe le conseil municipal que l'installation des 7 défibrillateurs est terminée. Une maintenance aura lieu courant juillet.

- Défibrillateur semi-automatique pour Centre de Première Intervention

Christian FONTAINE informe le conseil municipal qu'une étude pour le remplacement du défibrillateur du CPI est en cours pour l'achat un modèle de la marque ZOLL. L'analyse des devis sera faite avec le Chef de Corps.

- PC portable pour mairie

Christian FONTAINE informe le conseil municipal que deux propositions ont été faites pour l'achat d'un ordinateur portable de 17" pour la mairie et notamment pour les réunions de conseil. Il est proposé de retenir l'offre de la société Assistance Informatique du Bugey pour un montant de 1 367,63 € T.T.C contre l'offre de MBI de 2 666,40 € T.T.C..

### COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Commission communication

Edna TREIBER-FERBER maire-adjoint en charge de la commission, informe le conseil municipal que la lettre d'info est en cours de bouclage. La distribution se fera par les élus.

- Commission scolaire

Cécile CÔTE maire-adjoint en charge de la commission informe le conseil municipal des différentes réunions faites ou à venir :

- o 23 juin : présentation de la commission
- o 6 juillet : rencontre avec la directrice de l'école Agnès CHAPOUTOT
- o 7 juillet : étude et mise à jour du règlement de la cantine, étude du rapport d'inspection sécurité au travail à l'école

- Commission voirie : programme de voirie 2020

Patrice PERROTIN maire-adjoint en charge de la commission informe le conseil municipal que la commission s'est réunie, chaque membre ayant identifié les points où il y avait lieu d'intervenir. Olivier TOURNAYRE établira le chiffrage du programme à réaliser.

### QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le vendredi 10 juillet aura lieu l'élection des 5 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. L'horaire est avancé à 18 H 45.

- Prochain conseil municipal

Il aura lieu le lundi 7 septembre

- Occupation de la salle des fêtes

L'association familiale souhaite savoir si elle pourra occuper la salle pour ses diverses activités notamment de gymnastique. Madame le maire répond que pour l'instant ce n'est pas possible, que la demande sera étudiée au plus tôt.

- Incident sur ligne téléphonique à Gravelles

Fabrice MAITRE fait part au conseil municipal du problème rencontré à Gravelles suite à l'accrochage d'un fil de téléphone par un camion grumier, il évoque que le camion est trop gros. Il y a lieu de prévoir une rencontre entre l'ONF, Pascal VIEUDRIN et Fabrice MAITRE.

**Le Maire**  
**Brigitte DONGUY**

